

NORMALISATION DU VOCABULAIRE DU DROIT DES CONTRATS
DOSSIER DE SYNTHÈSE
par Gérard Snow

Groupe *auction*

TERMES EN CAUSE

<i>absolute auction</i>	<i>bidding (n.)</i>
<i>auction (n.)</i>	<i>Dutch auction</i>
<i>auction (v.)</i>	<i>fall of the hammer</i>
<i>auctioneer (n.)</i>	<i>highest bid</i>
<i>auctioneer (v.)</i>	<i>highest bidder</i>
<i>auction sale</i>	<i>knock-out agreement</i>
<i>auction with reserve</i>	<i>knock-out auction</i>
<i>auction without reserve</i>	<i>law of auctions</i>
<i>bid (n.)</i>	<i>private auction</i>
<i>bid (v.)</i>	<i>public auction</i>
<i>bidder</i>	<i>sale by auction</i>

ANALYSE NOTIONNELLE

Les termes *auction sale* et *sale by auction* sont synonymiques. Quoiqu'ils soient souvent utilisés de façon interchangeable avec *auction* (comme le confirment la 8^e éd. du *Black* et les dictionnaires généraux), au sens propre, *auction* désigne plus exactement l'opération ou le processus qui aboutit à la vente (comme le démontre bien l'expression *sale by auction*), plutôt que la vente elle-même. *Auction* est aussi employé parfois dans le sens de *putting up to auction*. Exemple tiré du *Jowitt*, 2^e éd., p. 160 :

[‘Knock-out’ agreements] are arrangements made between persons attending an auction to refrain from bidding against each other at the auction sale and **for the subsequent private auction** of what has been bought at the public auction.

Si l'*auction* est généralement à caractère public (*public auction*), on rencontre également le terme *private auction*, comme en fait foi le passage précité. Comme pour *auction*, les expressions *public auction* et *private auction* sont chacune susceptibles de trois sens. Le sens propre se dégage notamment des tours *by public auction* et *by private auction*.

L'*auctioneer* désigne le mandataire chargé de mener une *auction*, s'agissant implicitement d'une *public auction*. Dans la plupart des ressorts, du moins au Canada, l'activité des *auctioneers* est contrôlée par l'État au moyen d'une licence, mais ce n'est pas un officier ministériel, contrairement au commissaire-priseur de France.

Les mots *auction* et *auctioneer* sont employés à la fois comme noms et comme verbes. Comme verbes, ils sont pratiquement synonymiques.

L'*auction with reserve* assujettit la vente à l'atteinte d'un certain prix. Son contraire est l'*auction without reserve* (ou *absolute auction*).

Le *public auction* auquel des enchérisseurs s'entendent pour ne pas se concurrencer (en prévision d'un *private auction* subséquent) s'appelle un *knock-out auction* (et l'entente, le *knock-out agreement*). Comme cette notion concerne davantage le droit commercial et la répression de pratiques douteuses que le droit des contrats proprement dit, je ne l'ai pas retenue aux fins du présent dossier.

Le *Dutch auction* est l'*auction* qui se déroule à l'envers, c'est-à-dire qu'~~one~~, habituellement, l'*auctioneer* commence avec un prix excessif et ~~les offres~~ «*enchères*» vont en diminuant, ~~plutôt qu'en augmentant~~ jusqu'à ce qu'il y ait preneur.

LES ÉQUIVALENTS

auction, auction sale, sale by auction

La première question à se poser est la suivante : Peut-on parler d'un « encan » et, si oui, comment se distingue-t-il de la « vente aux enchères » ?

Le *Robert* recense le mot « encan » au sens de « vente aux enchères », mais lui donne la cote « Vx. » sauf dans le tour « à l'encan » (ex. « les reliques de la sainte patronne de l'Alsace livrées à l'encan »). Le *Trésor* et le *Grand Larousse* lui donnent le sens de « vente **public** aux enchères »; le *Larousse* lui donne la cote « Class. », tandis que le *Trésor* ne lui donne aucune marque de désuétude. Le *Dictionnaire des synonymes* de BÉNAC (1982, p. 313), qui s'inspire du *Dictionnaire de l'Académie*, lui donne un sens encore plus restreint :

« Enchère » ou « Enchères » se dit dans tous les cas. « Encan », vente **public** à l'enchère, ne se dit guère que de la vente **d'effets mobiliers**.

On notera en passant le tour « vente à l'enchère » (avec « enchère » au singulier), qu'on trouve également dans le *Trésor* (de même que « vendre à l'enchère » et « mettre à l'enchère »).

Je crois qu'il serait sage d'écarter « encan » tout court, dont l'usage comme terme indépendant est manifestement suranné et qui, même dans la locution « vente à l'encan » (restée dans l'usage), évoque à la fois une vente **public** et une vente **d'objets** (ce qui n'est pas le cas pour *auction*, qui peut être *private* et qui vise également l'immobilier), dans la langue courante comme dans le droit français :

« vente à l'encan.– Vente de **meubles** aux enchères, dans laquelle toute personne peut se porter acquéreur. V. vente publique. » (Cornu, *Vocabulaire juridique*, 8^e éd., p. 897)

Dans un sens dérivé, le mot « enchères », au pluriel, désigne, selon le *Robert*, « la suite d'enchères qui constituent l'essentiel d'une vente au plus offrant. » Dans la citation suivante du *Robert* : « **Dans les enchères d'immeubles**, l'adjudication ne peut être prononcée qu'après l'extinction successive de trois bougies », on peut observer que le mot « enchères » désigne précisément l'opération menant à la vente du bien, tout comme le terme anglais *auction* au sens propre.

À la lumière de ce qui précède, je recommanderais « enchères » pour *auction* au sens propre et « vente aux enchères » pour *auction sale*, *sale by auction* et *auction* au sens métonymique courant. Une note pourrait signaler la possibilité en contexte de rendre *auction* (au sens de *putting up to auction*) par « mise aux enchères ».

public auction, private auction

Pour *public auction*, je recommanderais « enchères publiques » au sens propre et « vente aux enchères publiques » au sens métonymique. Pour ce dernier, il est vrai que si on tient à qualifier de publique la **vente** plutôt que les enchères, on dirait plutôt soit « vente aux enchères publique » (permettant de conserver l'unité lexicale de l'élément « vente aux enchères »), soit « vente publique aux enchères ». À titre indicatif, voici le nombre d'occurrences pour chacune de ces solutions que m'a donné une interrogation dans Google France :

vente aux enchères publiques	4 980
vente aux enchères publique	201
vente publique aux enchères	147

Sans vouloir attacher une importance indue aux statistiques d'interrogation dans Internet, il est clair que la première de ces trois solutions est beaucoup plus courante que ces deux concurrentes.

Ma recommandation vaut également, *mutatis mutandis*, pour la traduction de *private auction*.

auctioneer

Le mot « encanteur » pour désigner l'*auctioneer* (comme dans les lois du Nouveau-Brunswick) pose le même problème que « encan »; en outre, ce serait un régionalisme. DAGENAIS (*Dictionnaire des difficultés de la langue française au Canada*, 1984, p. 218) n'est pas tendre envers ce mot :

Le mot **encanteur**, lui, n'est encore que désuet. Depuis le début du siècle, on ne dit plus que **commissaire-priseur**. Un **commissaire-priseur** est une personne autorisée par l'État à présider à des **ventes à l'encan**.

BÉLISLE (*Dictionnaire nord-américain de la langue française*, p. 327), quant à lui, le classe parmi les « canadianismes populaires et folkloriques ». Les dictionnaires généraux de la langue française ne le recensent pas, quoique le *Trésor* mentionne le verbe « encanter » à l'entrée « encan », avec la note suivante : « On rencontre dans la documentation le régionalisme **encanter**, verbe [signifiant] vendre à l'encan (Canada 1930) ». En revanche, « encanteur » se trouve à l'art. 1757 du *Code civil du Québec* :

La vente aux enchères est celle par laquelle un bien est offert en vente à plusieurs personnes par l'entremise d'un tiers, l'**encanteur**, et est déclaré adjudgé au plus offrant et dernier enchérisseur.

Si on rend *auction* par « vente aux enchères », on pourrait croire que *auctioneer* devrait se rendre par « vendeur aux enchères ». Ce serait cependant oublier que l'*auctioneer* n'est pas véritablement le vendeur, mais un mandataire (à la fois du vendeur et de l'acheteur, selon la jurisprudence).

Le terme « commissaire-priseur », souvent recommandé dans les dictionnaires bilingues, pose aussi problème, même dans le cadre d'une vente publique, car l'élément priseur évoque le fait que la personne est chargée de procéder, avant la vente, à l'estimation des biens, ce qui n'est pas compris dans la notion d'*auctioneer*. Pour contourner ce problème, une autre solution serait de dire « commissaire aux enchères » (sur le modèle du « commissaire aux comptes » ou du « commissaire aux langues »), mais il faut noter que le commissaire-priseur, en France, est, premièrement, un officier ministériel et, deuxièmement, qu'il ne s'occupe que des ventes de meubles corporels. On peut facilement faire abstraction du second trait, qui relève du régime plutôt que de la notion même, mais on doit encore se demander si le terme « commissaire » est approprié, en français juridique, pour désigner un mandataire qui n'est pas un officier ministériel, c'est-à-dire « titulaire d'un office rattaché à l'administration de la justice » (CORNU), quoique, en principe, le terme « commissaire » n'ait pas nécessairement le sens restreint d'un officier public, si on en juge d'après la définition du *Robert* :

Personne chargée de fonctions spéciales et temporaires.

Cependant, on remarquera en consultant le *Vocabulaire* de CORNU que les désignations formées du mot « commissaire » renvoient le plus souvent à des fonctionnaires ou officiers ministériels, une exception notable étant le « commissaire aux comptes » qui, il semble, est désigné par les associés, s'agissant d'une société commerciale.

Un terme moins chargé que « commissaire » serait « agent », mais on peut se demander si « agent d'enchères » a vraiment des chances de passer dans l'usage.

TERMIUM recense en plus le terme « auctionnaire » qui serait tiré d'un ouvrage français (M. BISCAYART, *Le marketing*, 5^e éd., Paris, Dunod, 1972), mais j'ai été incapable de confirmer l'usage de ce terme plutôt suspect.

Le *Vocabulaire* de JÉRAUTE propose quant à lui « adjudicateur », solution qui n'est utilisable qu'en contexte, car l'adjudication a un sens beaucoup plus large. De plus,

l'adjudication n'évoque qu'une fonction bien précise de l'*auctioneer*, savoir celle d'adjudger le bien une fois les enchères terminées.

À tout prendre, c'est peut-être « encanteur » qui ferait le mieux l'affaire, compte tenu, en particulier, de son usage dans le *Code civil du Québec*.

auction (v.), auctioneer (v.)

Je ne recommande pas de retenir pour la normalisation les verbes *auction* et *auctioneer*, qui ne me paraissent pas avoir un sens juridique particulier.

auction with/without reserve

Dans le droit français, on appelle « mise à prix » la détermination à l'avance du prix d'ouverture des enchères (voir CORNU, 8^e éd., p. 555). Ce n'est pas une correspondance exacte du *auction with reserve*, lequel, à proprement parler, assujettit la vente à la condition qu'un certain prix soit atteint plutôt que fixer le prix d'ouverture des enchères. En pratique, cependant, les enchères, lors d'une *auction with reserve*, ne commencent qu'au prix minimal, si bien qu'il semble légitime de rendre *auction with reserve* par « enchères avec mise à prix » (ou « vente aux enchères avec mise à prix », au sens métonymique).

Dutch auction

Le *Dictionnaire commercial de l'Académie des Sciences commerciales*, Paris, 1979, p. 288, définit ainsi la « vente aux sous-enchères » :

Vente dans laquelle l'offre est définie en baisses successives jusqu'à ce qu'un acheteur se manifeste acceptant le dernier prix formulé.

Cette notion correspond ~~parfaitement, bien selon moi,~~ à celle du *Dutch auction*. La solution que propose le *Robert-Collins*, par ailleurs, est « enchères au rabais »; on aurait pu dire aussi « enchères au moins disant », comme on dit « vente au plus offrant », selon le Robert. Le comité de normalisation recommande « enchères au rabais », qui lui paraît plus juste que « vente aux sous-enchères ». Le commentateur John MANWARING est du même avis. L'expression a aussi été constatée dans un article de la *Revue de droit de McGill* (45 *RD McGill* 137).

bid, bidder

Le féminin « enchérisseuse » (pour *bidder*) est recensé dans le Grand Larousse.

L'expression « **dernier enchérisseur** » (pour *highest bidder*) est ainsi définie par CORNU, 8^e éd., p. 332 :

Celui qui, ayant porté la **plus haute enchère** (étant le **plus offrant**), est déclaré adjudicataire.

Ce passage nous fournit en même temps une solution pour *highest bid* : « la plus haute enchère ». On trouve aussi dans l'Internet un grand nombre d'occurrences de « la plus forte enchère ».

Pour *highest bidder*, on trouve aussi dans Google France quelques rares occurrences (4) de « enchérisseur le mieux disant », comparativement à 1 100 occurrences pour « dernier enchérisseur » et à 31 occurrences pour « enchérisseur le plus offrant ».

fall of the hammer

Pour *fall of the hammer*, on trouve « chute du marteau » dans des lois du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario, solution que nous avons retenue dans le *Vocabulaire* du CTTJ, mais je préfère « coup du marteau », recommandé dans TERMIUM. À titre simplement indicatif, ma recherche dans l'Internet via Google France a donné 9 occurrences, en matières d'enchères, pour « chute du marteau », 36 pour « coup du marteau » et 182 pour « coup de marteau ».

TABLEAU RÉCAPITULATIF

absolute auction¹; auction without reserve¹ <u>See auction¹</u>	enchères sans mise à prix (n.f.pl.) NOTA Sens propre.
absolute auction²; auction without reserve² <u>See auction²; auction sale</u>	vente aux enchères sans mise à prix (n.f.) NOTA Sens métonymique courant.
auction¹ <u>NOTE Primary sense denoting the type of process leading to the sale.</u>	enchères (n.f.pl.) NOTA Sens propre. Suivant le contexte, le terme <i>auction</i> se rendra <u>on pourra dire</u> aussi par « mise aux enchères ».
auction²; auction sale; sale by auction	vente aux enchères (n.f.) NOTA Sens métonymique courant du terme <i>auction</i>.
auctioneer	encanteur (n.m.); encanteuse (n.f.)
auction with reserve¹ <u>See auction¹</u>	enchères avec mise à prix (n.f.pl.) NOTA Sens propre.
auction with reserve² <u>See auction²</u>	vente aux enchères avec mise à prix (n.f.) NOTA Sens métonymique courant.

bid (n.); bidding (n.)	enchère (n.f.) NOTA Le verbe <i>bid</i> peut se rendre par « enchérir ».
bidder	enchérisseur (n.m.), enchérisseuse (n.f.)
Dutch auction¹ <u>See auction¹</u>	sous-enchères <u>enchères au rabais</u> (n.f.pl.) NOTA Sens propre.
Dutch auction² <u>See auction²</u>	vente aux sous-enchères <u>enchères au rabais</u> (n.f.) NOTA Sens métonymique courant.
fall of the hammer	coup du marteau
highest bid	la plus haute enchère; la plus forte enchère
highest bidder	dernier enchérisseur (n.m.), dernière enchérisseuse (n.f.); enchérisseur le plus offrant (n.m.), enchérisseuse la plus offrande (n.f.)
law of auctions	droit des enchères (n.m.)
private auction¹ <u>See auction¹</u>	enchères privées (n.f.pl.) NOTA Sens propre.
private auction² <u>See auction²</u>	vente aux enchères privées (n.f.) NOTA Sens métonymique courant.
public auction¹ <u>See auction¹</u>	enchères publiques (n.f.pl.) NOTA Sens propre.
public auction² <u>See auction²</u>	vente aux enchères publiques (n.f.) NOTA Sens métonymique courant.